

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 393

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

À l'alinéa 75, après le mot :

« contradictoire »,

insérer les mots :

« et uniquement si il a été démontré que l'abonné s'est rendu coupable de la diffusion ou de la mise à disposition d'une œuvre à laquelle est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.